



Credit à la consommation

Par **MGNV**, le **05/02/2020** à **17:35**

Bonjour, je viens de recevoir par LR une signification d'ordonnance de payer exécutoire et commandement de payer aux fins de saisie vente d'un huissier de justice pour une créance au Crédit Lyonnais. Un jugement a été rendu par le tribunal le 25/09/2003.

J'ai réglé mensuellement auprès d'un huissier de justice, dernier versement le 11/08/2009, car l'huissier de justice m'a dit qu'il n'était plus chargé de la dette, et j'ai reçu un courrier du crédit Lyonnais 04/02/2009 stipulant : cessation de notre créance et qu'il a été cédé à une société.

Puis aucune nouvelle ni par courrier recommandé ni autre jusqu'à aujourd'hui.

Suis-je obligé de payer après tant d'années sans nouvelles et quels sont mes droits ?

Cordialement

anonymisation

anonymisation